

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 28508

présenté par  
M. Brotherson

-----

**ARTICLE 27**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , après concertation avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives  
au niveau national et interprofessionnel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réinstaurer un véritable dialogue social avec les corps intermédiaires, qui se trouvent être les grands absents de ce projet de loi. Cette absence témoigne du désintérêt de ce gouvernement pour les organisations syndicales, mais aussi de sa volonté d'établir une étatisation à marche forcée de notre système de retraite.